

Votre commune s'organise.
Et vous ?



DOCUMENT d'INFORMATION COMMUNAL sur les RISQUES MAJEURS

édition 2025

DICRIM de VERNÈGUES





La sécurité de nos concitoyens est une priorité absolue pour notre municipalité. À travers ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), nous souhaitons vous informer de manière claire et accessible sur les risques naturels et technologiques identifiés sur le territoire de notre commune.

Notre histoire nous rappelle combien la nature peut parfois se montrer imprévisible. Le 11 juin 1909, Vernègues était frappée par un séisme d'une rare violence. Ce tremblement de terre, l'un des plus importants qu'ait connu la France métropolitaine, a laissé une empreinte profonde dans notre mémoire collective. Les ruines de l'ancien village en témoignent encore aujourd'hui.

Cet événement tragique nous enseigne l'importance de la prévention et de l'anticipation. Feux de forêt, inondations, mouvements de terrain ou séismes : Vernègues n'est pas à l'abri des risques majeurs. Mieux les connaître, c'est mieux s'en protéger.

Je vous invite à lire attentivement ce DICRIM, à le conserver, et à en parler autour de vous. La prévention et la vigilance sont l'affaire de tous. Ensemble, soyons prêts à faire face, en citoyens responsables et solidaires.

Je vous remercie pour votre attention et votre engagement au service de la sécurité de notre belle commune.

Bien à vous,

Anne REYBAUD
Maire de Vernègues

LES RISQUES MAJEURS



3 Les risques majeurs



4 Le risque feu de forêt



6 Le risque mouvement de terrain



8 Le risque sismique



10 Le risque inondation



11 Les risques climatiques



12 Le risque TMD (Transport des Matières Dangereuses)



14 Le risque rupture de barrage



16 Assurance



17 Comment suis-je alerté ?

18 Application IntraMuros



19 Fiche consignes



20 Sites internet et numéros utiles

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur peut entraîner de graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes

- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Un événement potentiellement dangereux (aléa) n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques, environnementaux ou patrimoniaux sont présents.

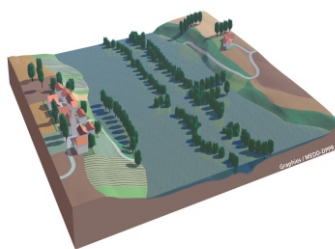
ALÉA

+

ENJEUX

=

RISQUE MAJEUR





FEU DE FORÊT

Le risque sur la commune

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. Les feux se produisent préférentiellement pendant l'été mais plus d'un tiers ont lieu en dehors de cette période. La sécheresse de la végétation et de l'atmosphère accompagnée d'une faible teneur en eau des sols sont favorables aux incendies.

La commune de Vernègues est exposée au risque feu de forêt du fait de l'importance des zones boisées sur le territoire. Ce risque est accentué à l'interface des espaces urbanisés et de la lisière boisée.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

AOÛT 2003

L'incendie le plus important survenu sur la commune a parcouru 97 hectares.

❶ Réglementation

L'**emploi du feu** est interdit (même le brûlage des déchets verts) à toute période de l'année sauf dérogation conformément à l'arrêté préfectoral 2013354-0004 du 20 décembre 2013.



Les **obligations légales de débroussaillage** (OLD) visent à diminuer l'intensité du feu, en diminuant la biomasse combustible et à créer une discontinuité du couvert végétal afin de ralentir la progression du feu (*article L134-6 du Code forestier*). Ces travaux sont à la charge des propriétaires. Le maire assure le contrôle de l'exécution des OLD.



© SDIS 06

Les bons réflexes

AVANT L'ÉVÉNEMENT

- Débroussailler autour de son habitation
- Nettoyer les gouttières, des feuilles peuvent s'y accumuler

SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN DÉPART

- Informer les pompiers le plus vite possible
- Respirer à travers un linge humide
- Sans vous exposer, attaquer le feu si possible

Consignes de sécurité À respecter



Dégager les
voies d'accès



Rentrer dans un
bâtiment en dur



Couper gaz
et électricité



Fermer
les volets

DANS LA NATURE

- S'éloigner du feu et des fumées le plus rapidement possible
- Ne pas sortir de votre voiture

UNE MAISON PROTÉGÉE EST LE MEILLEUR DES ABRIS

- Fermer et arroser les volets, portes et fenêtres
- Occulter les aérations avec des linges humides
- Fermer le gaz et couper l'électricité

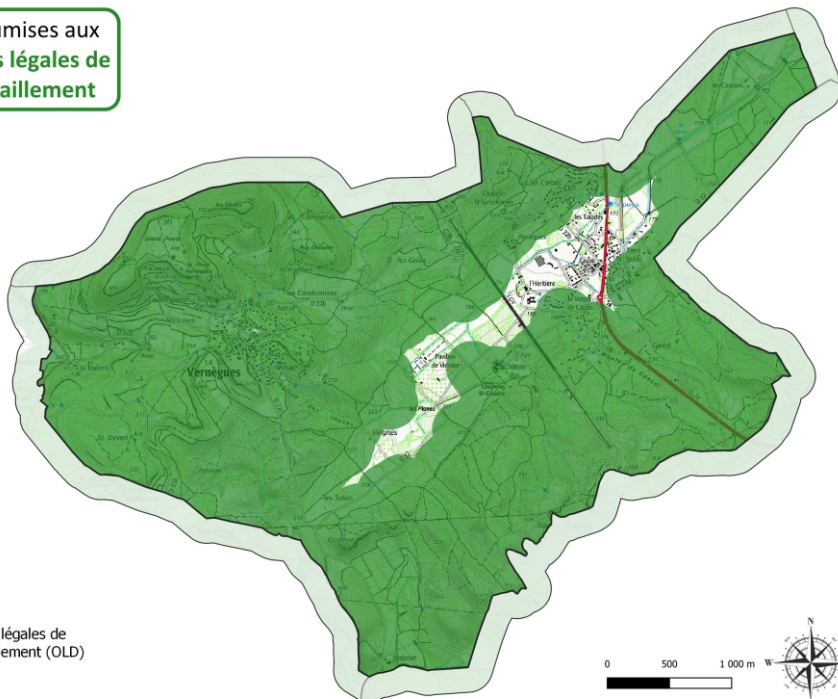
Mesures de gestion du risque

Chaque année pendant l'été, pour protéger les personnes et les biens, la pénétration, la circulation et le stationnement dans les massifs forestiers sont réglementés. Une information quotidienne sur les possibilités d'accès aux massifs forestiers et sur le niveau de danger feu de forêt est assurée en saison estivale via le site internet de la Préfecture.

La surveillance forestière estivale des massifs forestiers est assurée par des patrouilles terrestres et une surveillance aérienne.

Des aménagements de terrain en matière de défense contre l'incendie sont réalisés : pistes d'accès pompiers, pare-feux, installation de citernes d'eau accessibles aux engins terrestres...

Zones soumises aux
obligations légales de
débroussaillage



Légende :

■ Obligations légales de débroussaillage (OLD)



Ne pas téléphoner



S'éloigner du feu



Ne pas prendre la voiture



Laisser les enfants à l'école

Consignes de sécurité
À respecter

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Sortir protégé
- Éteindre les foyers résiduels sans prendre de risque inutile
- Inspecter son habitation et surveiller les reprises
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

Liens utiles :

Base de données pour les incendies de forêts
<https://bdiff.agriculture.gouv.fr/>



MOUVEMENT DE TERRAIN

Le risque sur la commune

La commune de Vernègues est concernée par les risques de chutes de blocs localisés et de retrait-gonflement des argiles (aléa moyen à fort).

Définitions

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol. Il peut être d'origine naturelle (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou anthropique (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.).

Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements et le retrait-gonflement.

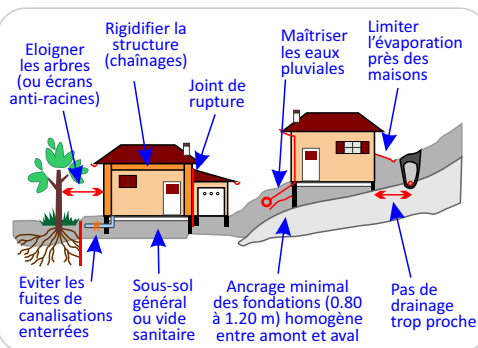
Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

La commune a fait l'objet de neuf arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour cause de sécheresse, le plus récent au cours du printemps 2019.

Principales mesures préventives préconisées pour construire sur un sol argileux



Les bons réflexes

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

A l'intérieur

- Se protéger la tête avec les bras
- S'éloigner des fenêtres et s'abriter sous un meuble solide

A l'extérieur

- Rentrer rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

En cas d'Eboulement



S'abriter sous un meuble



Évacuer les bâtiments



Écouter la radio



Couper gaz et électricité



S'éloigner du danger

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

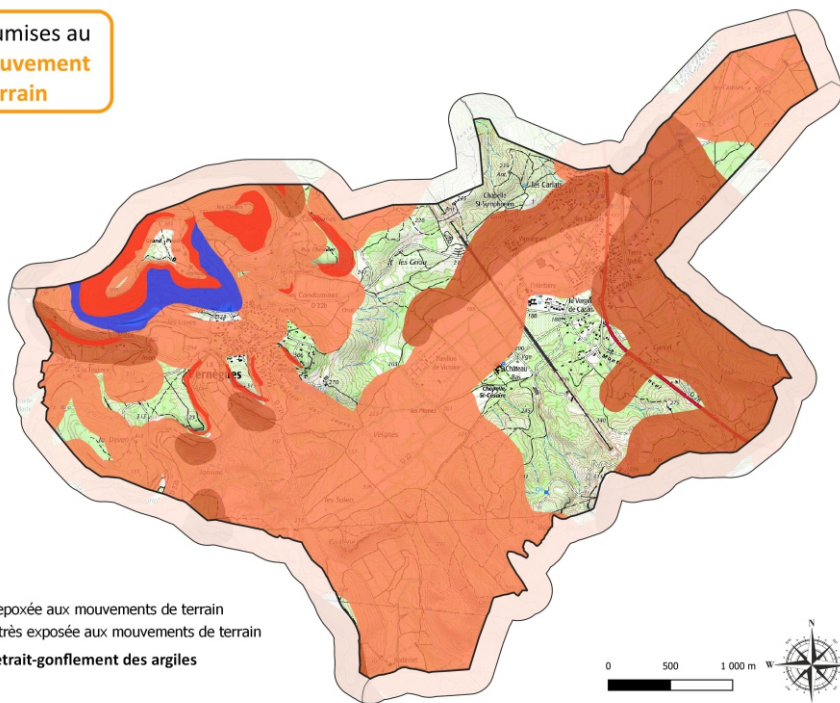
- Fermer le gaz et l'électricité
- Evacuer les bâtiments et ne pas y retourner
- Ne pas prendre l'ascenseur
- S'éloigner de la zone dangereuse et rejoindre le point de regroupement
- Respecter les consignes des autorités

Mesures de gestion du risque

Un plan de prévention des risques naturels (PPRN) mouvements de terrain et séisme a été approuvé sur la commune en 1988.

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles engendre chaque année des dégâts considérables, indemnisables au titre des catastrophes naturelles. Ce risque ne génère pas d'inconstructibilité particulière, mais des prescriptions constructives, telles que : la réalisation d'études géotechniques définissant les règles de constructibilité indispensables pour assurer la stabilité des bâtiments ; la réalisation de fondations profondes, une rigidification de la structure par chaînage ; la récupération des eaux pluviales, étanchéité des réseaux de canalisation d'eaux usées et d'eaux pluviales ; l'évitement de plantations trop proches des constructions.

Zones soumises au
risque **mouvement
de terrain**



S'éloigner des
bâtiments



Évacuer les
bâtiments



Respecter les
consignes

En cas
d'Effondrement

A L'INTÉRIEUR

- Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner
- Ne pas utiliser l'ascenseur

A L'EXTÉRIEUR

- S'éloigner de la zone dangereuse et rejoindre le lieu de regroupement
- Respecter les consignes des autorités

Liens utiles :

Base de données nationale sur les
mouvements de terrain
www.georisques.gouv.fr



SÉISME

Le risque sur la commune

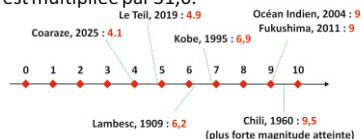
Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité qu'un séisme survienne (décret 2010-1254 et 2010-1255).

La commune de Vernègues est située en zone de sismicité moyenne (4).

Magnitude et intensité

Magnitude - Quantité d'énergie libérée par un séisme, mesurée sur l'échelle logarithmique de Richter. D'un degré à l'autre, l'énergie est multipliée par 31,6.



Intensité - Echelle descriptive des effets et dommages constatés du séisme sur les personnes, constructions et l'environnement. Echelle arithmétique MSK à 12 degrés.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

11 JUIN 1909

Un séisme de magnitude 6.2 sur l'échelle de Richter a entraîné d'importants dégâts dans les environs de Lambesc. Il a été ressenti de Gênes (Italie) à Perpignan. Le bilan est de 46 morts et 256 blessés pour un coût matériel de reconstruction de 2.2 milliards de francs.

Bien qu'éloigné de l'épicentre, le Haut-Vernègues est l'un des villages ayant le plus souffert du séisme en raison d'un effet de site. Les maisons et la plupart des édifices ont été endommagés.



© Mairie de Vernègues

Les bons réflexes

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- À l'intérieur : Se mettre près d'un mur, d'une colonne porteuse ou un meuble solide, s'éloigner des fenêtres
- À l'extérieur : Ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...)
- En voiture : S'arrêter et ne pas descendre avant la fin de la secousse
- Ne pas allumer de flamme

Consignes de sécurité
À respecter



S'abriter sous un meuble



Couper gaz et électricité



Évacuer les bâtiments



S'éloigner du danger

APRÈS LA PREMIÈRE SECOUSSE

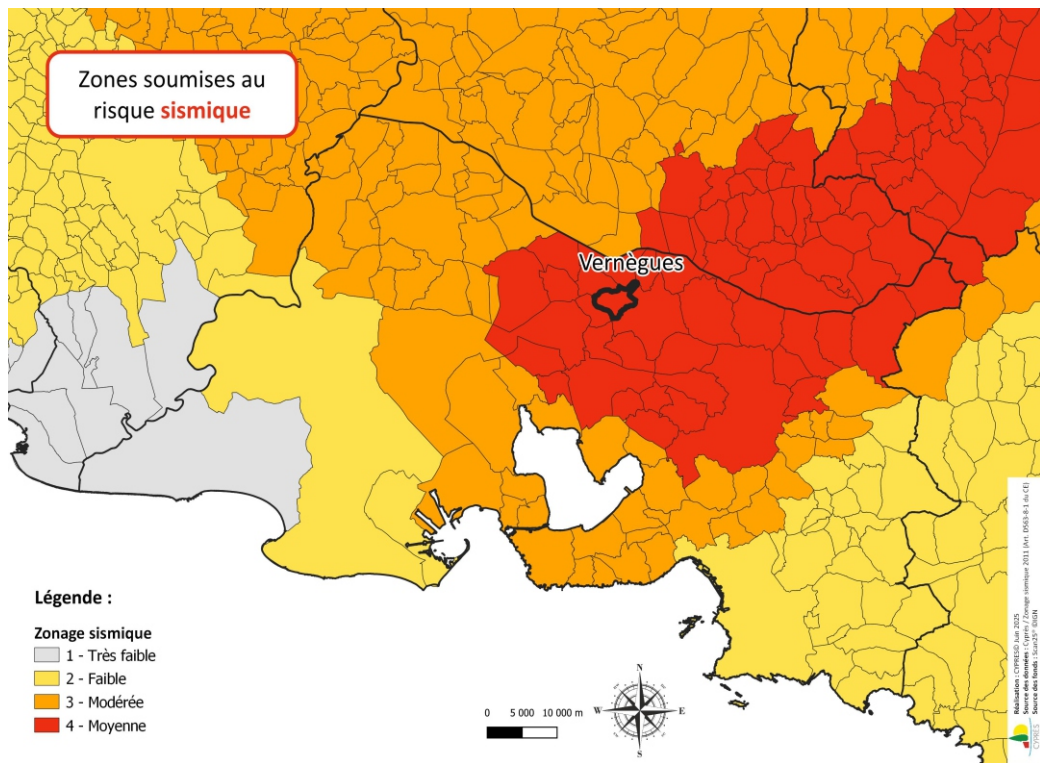
- Se méfier des répliques
- Couper le gaz et l'électricité
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble
- S'éloigner des constructions, se diriger vers un endroit dégagé en prenant garde aux chutes d'objets
- S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels tsunamis

Mesures de gestion du risque

Un plan de prévention des risques naturels (PPRN) mouvements de terrain et séisme a été approuvé sur la commune en 1988.

La réglementation impose des règles de constructions parasismiques aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières. Ce risque est pris en compte du risque dans les documents d'urbanisme.

Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance, se produira un séisme. En effet, les signes précurseurs ne sont pas toujours identifiables. A long terme, les prévisions sont basées sur des méthodes statistiques qui analysent la récurrence des séismes dans le temps et dans un lieu donné.



Ne pas téléphoner



Pas de flamme ni d'étincelle



Rester hors des bâtiments



Laisser les enfants à l'école

Consignes de sécurité
À respecter

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Ne pas rentrer dans les bâtiments
- En cas d'enlèvement, se manifester en tapant contre les parois
- Prendre contact avec les voisins qui peuvent avoir besoin d'aide
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

Liens utiles :

Bureau Central Sismologique Français
www.franceseisme.fr

Réseau National de surveillance sismique
<http://renass.unistra.fr/>

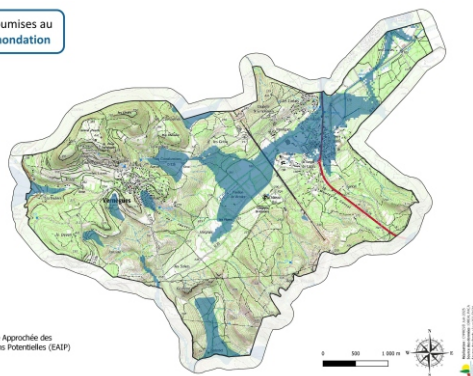


INONDATION

Le risque sur la commune

La commune de Vernègues est soumise au risque d'inondation par ruissellement urbain et périurbain liés à l'imperméabilisation des sols.

Zones soumises au risque inondation



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

NOVEMBRE 2014

La commune a connu trois inondations ayant fait l'objet d'arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, la plus récente en novembre 2014.

Mesures de gestion du risque

Les outils de vigilance météorologique, Vigicrues et d'avertissement permettent aux autorités d'anticiper sur la survenue d'une inondation et de prévenir, en cas de danger, les populations et les radios locales.

En cas d'inondation majeure, le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) est activé par le préfet. Au niveau communal, le maire active le plan communal de sauvegarde.

Lien utile :

Carte de vigilance météorologique : <http://vigilance.meteofrance.com>



Écouter la radio



Couper gaz et électricité



Fermer portes et fenêtres



Monter dans les étages



Ne pas téléphoner



Ne pas prendre la voiture



Laisser les enfants à l'école



Éviter les souterrains

Consignes de sécurité À respecter

AVANT L'ÉVÉNEMENT

- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école, ne pas prendre sa voiture et reporter ses déplacements
- S'informer et rester à l'écoute des consignes des autorités dans les médias et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes officiels
- Se soucier de ses proches, voisins et des personnes vulnérables
- Se réfugier en hauteur, ne pas descendre dans les parkings souterrains
- Ne pas s'engager sur une route inondée ni en voiture ni à pied

Les bons réflexes

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Se tenir informé de l'évolution de la situation
- Aérer, nettoyer les pièces et désinfecter
- Chauffer dès que possible, ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais



CLIMATIQUE

Le risque sur la commune

Il arrive que des phénomènes climatiques généralement ordinaires deviennent extrêmes et aient un impact important pour la sécurité des personnes.

Du fait de leur apparente banalité, des personnes ont un comportement imprudent et/ou inconscient qui peut se révéler mortel : promeneur en bord de mer, personne voulant franchir une zone inondée, à pied ou dans un véhicule, conducteur téméraire...

Il peut s'agir d'une tempête, d'un vent violent, de la neige, du grand froid, du verglas, de la grêle ou de la canicule.

Mesures de gestion du risque

La **carte de vigilance météorologique**, élaborée par Météo-France, est accessible, dès 6h, sous la forme d'une double carte, la première pour la journée en cours et la seconde pour le lendemain. Les phénomènes couverts par la vigilance météorologique sont les suivants : vent violent, vagues-submersion, pluie-inondation, inondation, orages, neige/verglas, avalanches, canicule, grand froid.

Des **mesures spécifiques de protection** peuvent s'appliquer en cas de déclenchement d'un dispositif ORSEC spécifique grand froid, canicule...

Pour en savoir plus
Carte de vigilance météorologique



Les bons réflexes

NEIGE ou VERGLAS

- Limiter les déplacements et ne pas prendre de risques
- Respecter les restrictions de circulation et déviations mises en place
- Faciliter le passage des engins de dégagement des routes
- Dégager la neige et saler les trottoirs devant votre domicile
- Ne pas toucher à des fils électriques tombés au sol

ORAGE

- Ne pas s'abriter sous les arbres
- En voiture, rester à l'intérieur et se garer dès que possible dans une zone non exposée. Eteindre le moteur et ne pas toucher aux parties métalliques.
- Éviter les déplacements, les promenades en forêt et les sorties en montagne
- Signaler les départs de feux aux pompiers

GRAND FROID

- S'habiller chaudement et ne pas garder de vêtements humides, ventiler les habitations une fois par jour
- Signaler au « 115 » les personnes en difficulté
- Rester en contact avec les personnes vulnérables de votre entourage

CANICULE

- Limiter les déplacements
- En cas de sortie porter un chapeau, des vêtements légers (coton) et amples, de couleurs claires
- Maintenir les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. Les ouvrir la nuit, en provoquant des courants d'air. Entre-fermer les volets des fenêtres exposées au plein soleil
- Avoir accès à un endroit frais au moins deux heures par jour
- Boire le plus possible, même sans soif. Ne pas consommer d'alcool (cela amplifie la déshydratation)
- S'informer de l'état de santé des personnes isolées, fragiles ou dépendantes de votre entourage et les aider à manger et à boire

TEMPÊTE

AVANT

- Enfermer/arrimer les objets susceptibles d'être emportés
- Gagner un abri en dur et fermer portes et volets

PENDANT

- Ne sortir en aucun cas, débrancher les appareils électriques

APRES

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment)
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, aux menaces de chutes (cheminées, toitures, poteaux ...)
- Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre



TMD

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le risque sur la commune

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation. Le TMD génère un risque directement lié à la dangerosité des produits (inflammable, toxique, explosif ou radioactif).

La commune de Vernègues est concernée par le transport de matières dangereuses par route (D7N) et par voie ferrée.

Reconnaître les véhicules TMD

Les véhicules TMD comportent des panneaux indiquant la nature du risque. Un panneau orange permet d'identifier la matière transportée.



Classe 2 : Gaz
GPL, Butane, Azote

Plaque Orange

33
1233

Code danger

Code matière

Classe 3
Liquides inflammables
Essence, Gasoil, Fuel



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

Aucun accident de TMD n'est survenu sur la commune.



Les bons réflexes

Consignes de sécurité

À respecter



Appeler les secours



Écouter la radio



Couper gaz et électricité



Rentrer dans un bâtiment en dur



Respecter les consignes

SI VOUS ÊTES TÉMOIN DE L'ACCIDENT

• Donner l'alerte aux pompiers, à la police ou gendarmerie en précisant :

- le lieu exact
- le moyen de transport
- la nature du sinistre

EN CAS DE FUITE DE PRODUIT

- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri
- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit, ne pas fumer
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique

Mesures de gestion du risque

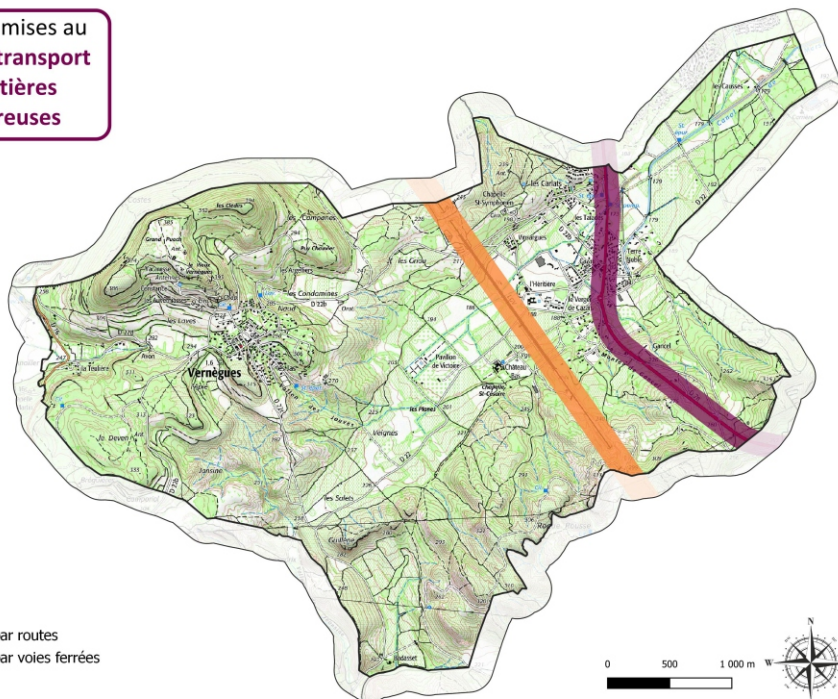
Le TMD par route fait l'objet d'une réglementation internationale qui impose des normes de fabrication aux véhicules, des formations aux chauffeurs, des signalisations spécifiques. Au niveau local, le maire et le préfet peuvent imposer des restrictions de circulation et de stationnement sur les axes les plus dangereux ainsi que des axes de circulation obligatoires.

En cas d'évènement lié à un TMD, le préfet active le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) TMD. Au niveau communal, le maire active le plan communal de sauvegarde.

Zones soumises au
risque de **transport**
de **matières**
dangereuses

Légende

- Transport par routes
- Transport par voies ferrées



Ne pas
téléphoner



Laisser les
enfants à l'école



Pas de flamme
ni d'étincelle

Consignes de sécurité
À respecter

APRÈS L'ALERTE

- Aérer le local de mise à l'abri
- Si vous pensez avoir été touché par un produit toxique et en cas d'irritation :
 - Se doucher
 - Changer de vêtements
 - Se présenter à un médecin

Liens utiles :

Bureau d'analyses des Risques et
Pollutions industrielles (BARPI)
Base de données d'Analyse Recherche
et Information sur les accidents (ARIA)
www.aria.developpement-durable.gouv.fr



RUPTURE DE BARRAGE

Le risque sur la commune

La rupture de barrage correspond à la destruction partielle ou totale d'un barrage. Le risque de rupture brusque et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible ; la situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.

La commune de Vernègues est à environ 175 km en aval du barrage de Serre-Ponçon.

Comment s'y préparer ?



Plaquette d'information Rupture de Barrage

Dans la zone en aval la plus proche du barrage, **Zone de Proximité Immédiate (ZPI)**, des cornes de brume préviennent de l'imminence du risque. L'évacuation vers les points hauts est nécessaire.

Plus en aval, la **Zone d'Inondation Spécifique (ZIS)** correspond à l'inondation causée par la plus grande crue connue.



ZOOM SUR LE BARRAGE DE SERRE-PONÇON

Le barrage de Serre-Ponçon se situe sur la rivière Durance. Les usages de ce barrage sont nombreux : production d'électricité, réservoir d'eau pour l'irrigation, écrêteur de crues et tourisme.



© Cypres

Les bons réflexes

AVANT L'ÉVÉNEMENT

- Connaître les points hauts sur lesquels se réfugier et les itinéraires d'évacuation
- Connaître le signal d'alerte (corne de brume)

Consignes de sécurité

À respecter



Écouter la radio



Gagner les hauteurs



Monter à pied dans les étages

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- Evacuer à pied et gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches, ou à défaut les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide
- Ne pas revenir sur ses pas
- Ne pas prendre l'ascenseur

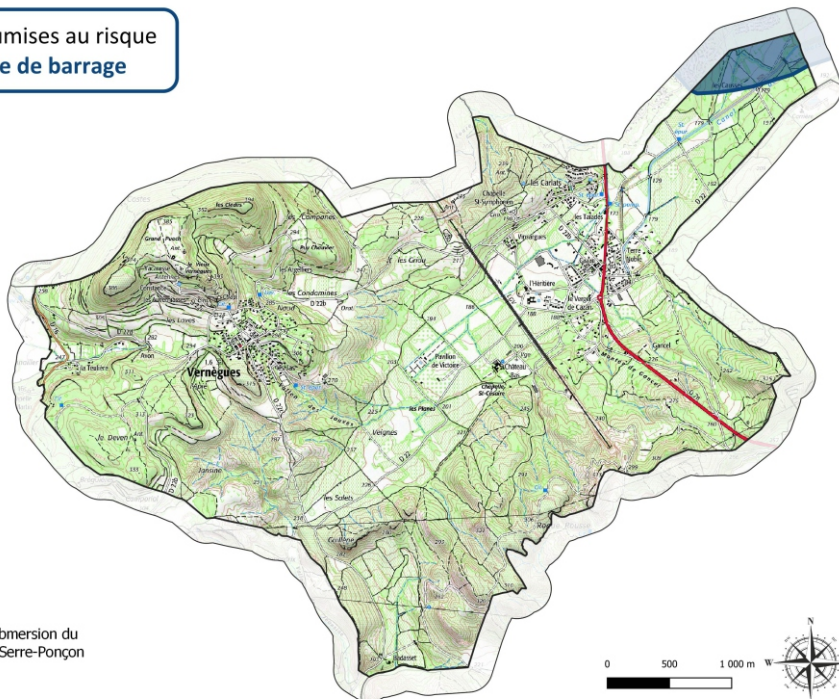
Mesures de gestion du risque

La réglementation française en matière de sécurité des barrages est faite pour assurer un contrôle avant, pendant et après leur construction. Les exploitants des barrages surveillent et inspectent, tout au long de l'exploitation, leur comportement afin de prévenir toute dégradation pouvant générer un risque de rupture.

Dans le cas des barrages situés sur la Durance, l'exploitation et la surveillance ont été confiées à EDF (concessionnaire) et le contrôle est assuré par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

En cas de rupture de barrage, le préfet déclencherait le Plan Particulier d'Intervention (PPI). En cas de danger, la population située dans la zone submersible serait alertée par tout moyen disponible (sirène, ensemble mobile d'alerte...).

Zones soumises au risque rupture de barrage



Légende :

 Onde de submersion du barrage de Serre-Ponçon



Ne pas
téléphoner



Laisser les enfants
à l'école

Consignes de sécurité

À respecter

APRÈS L'ALERTE

- Aérer et désinfecter les pièces
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche
- Chauffer dès que possible

Liens utiles :

Comité Français des Barrages et
Réservoirs (CFBR)
www.barrages-cfbr.eu

COMMENT SUIS-JE INDEMNISÉ EN CAS DE DOMMAGES LIES À UN PHÉNOMÈNE NATUREL ?

IMPORTANT

Les indispensables pour être couvert !



Avoir souscrit à un contrat d'assurance qui couvre les dommages aux biens (habitation, automobile).



Les principaux phénomènes naturels couverts : inondations et coulées de boues résultant de débordements de cours d'eau, de ruissellements ou de crues torrentielles ; inondations provoquées par la remontée d'eaux souterraines (nappes phréatiques et alluviales) ; mouvements de terrain ; mouvements de terrain différentiels provoqués par la sécheresse et la réhydratation des sols ; séismes ; phénomènes liés à l'action de la mer (submersion marine, chocs mécaniques de vagues) et avalanches.



Votre commune doit avoir fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle, publié au Journal Officiel.



Déclarer le sinistre auprès de mon assureur, au maximum 30 jours après la publication de l'arrêté.



Transmettre le maximum de preuves des dommages (photos, articles de journaux, etc.) ainsi que les factures des biens endommagés.

Qu'est-ce qui est couvert et qu'est-ce qui ne l'est pas ?



Biens directement endommagés

- Habitations
- Véhicules
- Meubles et objets

Les dommages causés sont couverts par le régime spécifique des catastrophes naturelles.

Montant de la franchise :

380 € pour l'habitation et le véhicule



Biens non directement endommagés

- Frais de déplacement
- Frais de relogement
- Perte de loyers

En fonction de vos contrats d'assurance et des garanties souscrites

- Contenu des congélateurs
- Dommages corporels



Délai d'indemnisation :

A compter du dépôt de la déclaration de sinistre :

- Votre assureur dispose de 3 mois pour vous indemniser si le dossier est complet.
- Il doit également vous verser une provision dans un délai de 2 mois.

BONNES PRATIQUES

- Conservez les factures de vos biens au format électronique (clefs USB, boîte mail, cloud, etc.) assurés.
- Prenez des photos des biens endommagés avant de les nettoyer ou de les jeter.
- N'oubliez pas de mettre à jour le montant de vos biens assurés.

COMMENT SUIS-JE ALERTÉ ?

En cas d'évènement grave, l'alerte à la population relève de la responsabilité du maire. Différents moyens existent sur votre commune pour vous prévenir :

Moyens d'alerte :



Application
IntraMuros



FR-Alert



Internet



Porte à
porte



Mégaphone

Principales sources d'information :

Radio

France Info sur 105

Ici sur 103.6



- Site internet de la Mairie : www.vernegues.fr

- Site internet de la Préfecture : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

- Vigilance Météo-France : www.vigilance.meteofrance.com

- Observatoire régional des risques majeurs :
www.observatoire-regional-risques-paca.fr/

Vous pouvez anticiper :

Chaque foyer doit être en mesure de pouvoir subvenir, à minima, à ses besoins, que ce soit lors d'une évacuation, d'une mise à l'abri ou lorsque le gaz, l'électricité et l'eau courante viennent à manquer et ne peuvent être rétablis immédiatement.

Composition du kit de sûreté

Dans un sac facilement accessible, prévoir :

- Votre DICRIM (ce document)
- Un sifflet, une lampe-torche, un tissu ou panneau « SOS »
- Gilets fluorescents, radio à piles
- De l'eau, des aliments non périssables, couteau multifonctions
- Vos médicaments habituels
- La photocopie des papiers personnels et papiers d'assurance



Plan Individuel de Mise en Sûreté

La préparation à la gestion des crises est une responsabilité partagée. Elle incombe évidemment aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen qui doit y participer.

Le temps d'alerte avant la survenue d'un événement majeur est généralement court, si ce n'est inexistant, aussi pour être efficace le moment venu il est nécessaire d'avoir un minimum de préparation.

L'élaboration d'un Plan Individuel de Mise en Sûreté permet à la famille de se préparer à réagir face à une période de crise de durée plus ou moins longue, d'éviter de vous mettre en danger et de limiter les dégâts sur vos biens.



RESTEZ INFORMÉS



IntraMuros

Votre nouvelle application mobile mairie

Téléchargement gratuit



**DEVENEZ ACTEUR DE VOTRE SÉCURITÉ,
REJOIGNEZ LES BÉNÉVOLES!**

RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE

PRÉVENIR - AGIR - SOUTENIR

La Mairie souhaite créer une réserve communale de sécurité civile.
Si vous souhaitez être bénévole, déclarez vous en Mairie !

04.90.59.36.07

accueil@vernegues.com

LES CONSIGNES DE BONNE CONDUITE FACE AUX RISQUES MAJEURS

MOYENS D'ALERTE SUR LA COMMUNE



Application
IntraMuros



FR-Alert



Porte à
porte



Mégaphone

METTEZ-VOUS À L'ABRI DU DANGER



N'allez pas chercher
les enfants à l'école,
qui dispose d'une
organisation pour
les protéger



Ne téléphonez pas
afin de libérer les lignes
pour les services de
secours



Mettez-vous à
l'écoute de la
radio et attendez
les consignes
des autorités

VOTRE VIE DÉPEND DE LA RAPIDITÉ D'APPLICATION DE CES CONSIGNES

feu de forêt



fermez volets,
portes et fenêtres
calfeutrez avec
des linges mouillés



mouvement de terrain



éloignez-vous de
la zone dangereuse



inondation



montez à pied
dans les étages



rupture de barrage



gagnez
immédiatement
les hauteurs



transport de matières dangereuses



éloignez-vous de
la zone dangereuse



séisme



abritez-vous
sous un meuble
solide



Ecoutez les consignes générales

N° Vert 0 800 427 366

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Sites internet

Numéros utiles

Sites internet

- > Site officiel de la Mairie de Vernègues : www.vernegues.fr
- > Site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.gouv.fr
- > Site internet de Météo-France : www.meteofrance.com
- > Portail de la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr
- > Centre d'information pour la prévention des risques majeurs : www.cypres.org
- > Observatoire régional des risques majeurs : <http://observatoire-regional-risques-paca.fr>

! IMPORTANT

Numéros utiles

Mairie de Vernègues	04 90 59 36 07
Préfecture des Bouches-du-Rhône	04 84 35 40 00
Pompiers	18 ou 112 (depuis un portable)
SAMU	15
Gendarmerie	17
Police municipale	06 30 41 03 98
Météo-France	05 67 22 95 00



MAIRIE DE VERNÈGUES
Esplanade de la Mairie
13116 VERNÈGUES



Document réalisé
avec la participation
du Cypres